

Le 5/05/2010

COMMUNIQUE DE PRESSE
de Jean-François LEGARET, Maire du 1er arrondissement

Jardin des Halles : le projet Mangin déclaré irréalisable

Le projet de réaménagement du Jardin des Halles, confié à l'architecte David Mangin et au groupement SEURA-RAGUIN-LIGHT CIBLES-SECHAUD & BOSSUYT par le maire de Paris en 2005, repose pour l'essentiel sur un parti d'aménagement mettant à plat le niveau du jardin actuel.

Cette conception, contestée par la quasi-unanimité des membres de la concertation sur le projet des Halles, entraîne mécaniquement la destruction quasi intégrale du jardin existant, l'abattage de 343 arbres, l'enlèvement des terres végétales, et la démolition des « élégissements » qui sont les constructions (sortes de vides sanitaires) créant des reliefs dans le jardin.

Ce réaménagement du jardin, chiffré à 84 millions d'Euros (en intégrant les démolitions des élégissements) entraîne également la disparition de la place René Cassin et du jardin Lalanne, en contradiction avec la délibération du Conseil de Paris des 6 et 7 avril 2009 et les conclusions de la commission d'enquête.

Lors de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, tenue le 27 avril dernier, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement SEURA, porte sur une révision complète de la conception de David Mangin en constatant que « depuis juin 2009, les études des interventions sur les élégissements, notamment pour les travaux préparatoires à la réalisation des nouveaux jeux pour enfants ont montré que la démolition systématique de tous les élégissements soulevait de nombreux problèmes » ... « Le coût de ces déplacements, y compris les suggestions précitées, dépasse largement les estimations initiales de la maîtrise d'œuvre, la complexité de ces déplacements allonge également considérablement les délais de réalisation du jardin. La ville de Paris a donc demandé au maître d'œuvre que le projet de jardin prenne en compte la contrainte de s'adapter aux reliefs formés par les élégissements abritant des locaux et réseaux techniques, donc sans démolition de ces élégissements « techniques », sauf exception particulière ».

Il est indiqué plus loin que « cette contrainte implique une reprise importante des études déjà réalisées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre du jardin. Il s'avère donc nécessaire de passer un avenant à ce marché ».

Cet avenant, qui augmente de 13,9 % le montant du marché de maîtrise d'œuvre et le porte à plus de 2 millions d'Euros TTC, a pour effet d'augmenter la rémunération de M. David Mangin et du cabinet SEURA pour corriger les études sur un parti architectural qui se révèle irréalisable.

Jean-François LEGARET, Maire du 1er arrondissement et membre de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, manifeste à nouveau son opposition déterminée au projet de réaménagement du jardin, dont le parti initial était inadapté, extrêmement coûteux et non conforme à la volonté des membres de la concertation locale.

Il avait déjà à de nombreuses reprises exprimé son désaccord sur les démolitions des élégissements qui se révèlent aujourd'hui largement irréalisable. Il conteste le fait qu'un projet architectural reposant sur un tel parti permette à l'architecte qui en est l'auteur d'obtenir un supplément de rémunération pour corriger ses propres erreurs.